M. Pearson: Monsieur le président, j'aimerais qu'on m'autorise à formuler une idée qui pourrait aider à la bonne marche de nos discussions . . . . Pourrions-nous traiter un seul sujet à la fois? Ainsi, en ce qui a trait à l'OTAN, pourrions-nous poser les questions qui nous préoccupent, avant d'aborder un autre domaine?

Le président: Je pense en effet que notre tâche en serait facilitée. Monsieur Pearson, continuez je vous prie.

M. Pearson: Loin de moi la pensée d'avoir le monopole des questions; mais il en reste une ou deux que j'aimerais à poser au sujet de l'OTAN, si les autres membres du Comité n'en ont pas, de leur côté.

Le PRÉSIDENT: Il ne semble pas qu'ils en aient. Vous avez la parole.

M. Pearson: M. le ministre peut-il nous dire si l'armée de terre du Canada en Europe recevra des armes tactiques nucléaires, sous forme de projectiles ou sous toute autre forme?

M. Pearkes: A l'heure actuelle notre armée de terre en Europe ne possède aucune arme atomique.

M. Pearson: Si je ne me trompe, on étudie depuis quelque temps les possibilités qu'il y aurait de rendre les forces militaires de l'OTAN aussi efficaces que possible en Europe; il s'agirait d'aménager des bases de projectiles et de demander aux Etats-Unis de fournir des armes nucléaires tactiques, puisqu'il semble qu'ils soient le seul pays capable de le faire. M. le ministre pourrait-il nous dire un mot à ce sujet, sans dépasser les limites tracées par les exigences de notre sécurité?

M. Pearkes: Le Comité n'ignore pas sans doute que le président des Etats-Unis a fait une offre aux divers pays de l'OTAN. Il a affirmé que les Etats-Unis sont disposés à établir des postes de lancement de projectiles en Europe, et qu'ils traiteraient directement avec les pays dans lesquels il serait bon, du point de vue stratégique, d'installer des postes de ce genre; étant donné que le Canada n'occupe pas de portion du continent européen, il n'a évidemment pas besoin d'en aménager.

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais que M. le ministre consent à nous éclairer sur le sens du mot "urgence", dans son application à l'OTAN et au commandement militaire? Si je pose cette question, c'est que je crois comprendre que du haut commandement militaire de l'OTAN dépend le commandant suprême des forces de l'Atlantique et que de celui-ci relèvent, du moins pour le Canada, les commandements de deux sections des forces des armées canadiennes sur le littoral de l'Atlantique. Le sous-ministre nous a affirmé, lors de notre réunion antérieure, que ces deux sections sont placées sous un commandement qui se trouve au Canada, mais qu'en cas d'urgence elles passeraient sous le commandement du commandant suprême de l'Atlantique relevant de l'OTAN. Si le Canada était envahi par le nord, l'opération d'interception du NORAD s'opposerait à l'agresseur; mais dans ce cas l'OTAN assumerait-elle le commandement des forces de l'Atlantique, comme le prévoit l'accord existant? La situation me paraît assez confuse, et je serais heureux d'avoir des éclaircissements et des précisions à ce sujet.

M. Pearkes: Je pense que le terme "urgence" signifie dans ce contexte guerre ou invasion, réelles ou possibles. Par ailleurs, c'est un principe adopté par l'OTAN que si l'un des pays membres est victime d'une agression, tous les autres pays se considéreront comme attaqués. Si l'éventualité que vous évoquez se réalisait, et si les cieux canadiens étaient envahis au nord par des bombardiers ennemis, je suis persuadé que toutes les dispositions du programme prévu seraient appliquées et que les formes navales se placeraient sous l'autorité du commandant suprême de l'Atlantique.